

## LES DISPOSITIFS\*ARTISTIQUES ET/OU CULTURELS DANS LE SECOND DEGRE

INTITULE	DESCRIPTIF	SITUATION ET REMUNERATION	COMMENTAIRES DU SNES
<p><b><u>Chorale / ensemble instrumental</u></b></p>	<p>1 h de chorale ou d'ensemble instrumental hebdomadaire ouverte, en collège et en lycée, à tous les élèves volontaires, et décomptée deux heures dans le temps de service des professeurs d'éducation musicale (BO du 20-10-49, toujours en vigueur). Pour plus d'informations voir : <a href="http://www.snes.edu/clet/article.php3?id_article=462&amp;var_chorales">http://www.snes.edu/clet/article.php3?id_article=462&amp;var_chorales</a></p>	<p>Permet une valorisation des élèves, de l'établissement, des rencontres entre établissements, une ouverture sur l'extérieur. Une chorale existe dans environ 90% des collèges.</p>	<p>La plupart des IA donnent deux heures de chorale aux établissements qui en font la demande (prise en compte dans leur mode de calcul). Ce sont des heures d'enseignement qui font partie de la DGH. Elles doivent apparaître sur la ligne Education musicale du TRMD : + 2 h chorale</p>
<p><b><u>Atelier</u></b> (concerne toutes les disciplines artistiques : arts plastiques - musique - cinéma - théâtre- danse – cirque ainsi que photo, infographie, patrimoine, photo, architecture)</p>	<p>2h à 3h / semaine en lycée et collège. Obligation de partenariat avec un professionnel (sauf en collège si un atelier d'arts plastiques ou d'éducation musicale est ouvert par un enseignant spécialisé). BOEN : 14-06-2001 N°24 : <a href="http://www.education.gouv.fr/bote/xte/bo010614/MENE0101237N.htm">http://www.education.gouv.fr/bote/xte/bo010614/MENE0101237N.htm</a></p>	<p>Professeurs payés en HSE (ou HSA). Intervenants payés par la collectivité territoriale. Le budget « matériel » arrive souvent en cours de second trimestre et les établissements financent une grande partie sur leurs fonds propres.</p>	<p>Nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur implantation dans tous les établissements lorsque les enseignants proposent un projet</li> <li>- que les heures allouées soient clairement identifiées pour cette utilisation, et intégrées aux services des enseignants</li> </ul> <p>Il faut veiller à ce que leur implantation fasse l'objet d'une communication au CA.</p>
<p><b><u>Classes à P.A.C.</u></b> (projet artistique ou culturel)</p>	<p>Une équipe d'au moins 2 enseignants volontaires de disciplines différentes travaille</p>	<p>Priorité aux classes de 6<sup>ème</sup>, aux ZEP, et aux lycées professionnels.</p>	<p>Mise en place complexe en collège, en particulier pour les enseignants d'éducation musicale et d'arts plastiques qui doivent à la</p>

	<p>toute l'année scolaire avec une classe sur une thématique artistique ou culturelle.</p> <p>Les intervenants sont obligatoires. Une commission académique examine les dossiers et donne son accord pour l'ouverture d'une classe à PAC.</p> <p>Voir BO n° 24 du 14 juin 2001 : <a href="http://www.education.gouv.fr/bo/2001/24/ensel.htm">http://www.education.gouv.fr/bo/2001/24/ensel.htm</a></p>	<p>Les enseignants travaillent cette thématique pendant les heures de cours réglementaires de leur discipline.</p>	<p>fois faire leur programme et s'inscrire dans le projet PAC, avec une seule heure de cours par semaine.</p> <p>Nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un temps de concertation dans l'emploi du temps de tous les enseignants impliqués ;</li> <li>- pour les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques concernés, deux heures avec la classe (au lieu d'une) pour pouvoir mener de front le projet et les programmes en vigueur.</li> </ul> <p>Mesure phare du « Plan de cinq ans » en 2001, les crédits ont été depuis très fortement amputés.</p>
<b><u>Collège ou lycée au cinéma</u></b>	<p>Une équipe éducative travaille en partenariat avec une salle de cinéma proche de l'établissement</p> <p>Circulaire n° 94-197 du 06 juillet 1994 ; B.O.E.N. n° 28 du 14 juillet 1994</p>	<p>Plusieurs formules sont possibles : de 3 à 9 projections par an, participation à la programmation, formation des enseignants, documents d'accompagnement, analyse, rencontre avec des professionnels...</p> <p>Financement : rectorat + collectivités</p> <p>Pris sur le temps d'enseignement et en partie sur le temps libre des enseignants</p>	<p>Permet aux élèves une approche de la lecture de l'image, en liaison avec les arts plastiques, le français, les langues, la musique ...</p>
<b><u>Clubs</u></b>	<p>Dans le cadre des activités péri-éducatives</p>	<p>Un professeur encadre souvent bénévolement (ou en partie en HSE) un groupe d'élèves autour d'activités artistiques.</p>	<p>Ces clubs sont souvent une première étape avant l'obtention d'un atelier et démontrent l'investissement et le militantisme des collègues</p>

Depuis 2005, les projets d'établissement doivent comporter « un volet d'éducation artistique et culturelle » (voir BO n°5 du 3 février 2005) : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/5/MENE0500078C.htm>

Il existe d'autres dispositifs artistiques que ceux mentionnés ci-dessus : les « classes culturelles », les « actions éducatives territoriales », les « chartes patrimoine », les dispositifs « lire sa ville » ou « architecture au collège », les « thèmes fédérateurs » etc..... Les appellations et les types de dispositifs sont souvent différents suivant les académies. La plupart du temps, il faut monter un projet qui s'appuie sur des richesses artistiques ou culturelles locales. Les actions sont en lien avec les structures artistiques de proximité, les projets montés avec les DRAC, les collectivités territoriales. Les horaires sont souvent fixés localement et donnent parfois lieu à une rémunération des enseignants en HSE.

**Commentaire du SNES : L'empilement des différents dispositifs artistiques possibles brouille l'approche et la compréhension du système par les parents, les élèves, et les enseignants. Nous demandons une harmonisation et une clarification de l'ensemble.**

**\*Ils peuvent compléter les enseignements artistiques obligatoires ou facultatifs en collège et en lycée.**